

Saisine du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) par un justiciable

Ce formulaire est émis par le Conseil supérieur de la magistrature

Notice

Qui peut saisir le Conseil supérieur de la magistrature ?

Tout justiciable peut saisir le CSM dans le cas où il estime qu'un magistrat de l'ordre judiciaire est susceptible d'avoir commis une faute disciplinaire dans l'exercice de ses fonctions.

! Vous devez remplir cette plainte en votre nom propre. **Vous ne pouvez pas déposer une plainte pour une affaire concernant un parent, un ami, un client, un collègue etc.**

Quand pouvez-vous saisir le Conseil supérieur de la magistrature ?

Votre saisine doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un an suivant une décision irrévocable mettant fin à la procédure.

Dans quel cas pouvez-vous saisir le Conseil supérieur de la magistrature ?

Vous pouvez saisir le conseil supérieur de la magistrature seulement dans le cas où vous estimez qu'un magistrat judiciaire a commis une faute disciplinaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à l'occasion d'une procédure vous concernant.

! La plainte ne peut pas être déposée si :

- Elle concerne un magistrat encore en charge du dossier.
- Elle concerne un avocat, un huissier de justice, un expert judiciaire, un notaire, un éducateur, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, un conseiller prud'homme, un juge administratif, un juge consulaire, un greffier, un délégué du procureur, un policier ou un gendarme.

La saisine du Conseil supérieur de la magistrature ne permet pas :

- De dessaisir le magistrat chargé du dossier ;
- D'intervenir dans un dossier ou une procédure ;
- De modifier ou annuler une décision de justice ;
- D'accorder des dommages et intérêts.

Quels documents sont à joindre à cette saisine ?

Vous devez joindre à ce formulaire signé et complété :

- La copie des décisions rendues (jugement, arrêt, ordonnance lorsque la plainte concerne un magistrat du siège ou avis de classement sans suite, réquisitions et réquisitoires définitifs lorsque la plainte vise un magistrat du parquet)
- Tout élément constituant un commencement de preuve du comportement dénoncé (attestations, note d'audience...).

Pour envoyer votre dossier

Par voie postale :

Conseil Supérieur de la Magistrature,
21 Boulevard Haussmann,
75009, Paris

Par courriel :

csm@justice.fr

Saisine du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) par un justiciable

Ce formulaire est émis par le Conseil supérieur de la magistrature

1. Votre identité :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse (numéro et voie) : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal Commune : _____

Adresse électronique (optionnelle) : _____

2. Identité du magistrat mis en cause :

Nom du magistrat : _____

Prénom du magistrat : _____

Fonction : _____

Jurisdiction (tribunal judiciaire, cour d'appel ou Cour de cassation) : _____

3. Faits et griefs allégués :

Quelle faute disciplinaire reprochez-vous au magistrat ?

Cochez la ou les cases qui correspondent à votre plainte :

Atteinte à l'honneur, à la délicatesse et à la dignité, atteinte au devoir de respect et d'attention porté à autrui (relations incompatibles avec l'exercice des fonctions, condamnation pénale, expressions ou commentaires excessifs...)

Manquement aux devoirs de l'état de magistrat (insuffisance professionnelle, manque de diligence, absence de respect du délai raisonnable...)

Manquement au devoir d'impartialité (relation de proximité avec une partie à la procédure, absence de départ, conflits d'intérêts, non-respect des incompatibilités...)

Manquement au devoir d'indépendance (relations inappropriées, comportement public de nature à faire naître un doute sur l'indépendance dans l'exercice des fonctions...)

Manquement à l'intégrité et la probité (comportement sanctionné par la loi, comportement indélicat, obtention de faveurs...)

Manquement au devoir de légalité (violation grave ou délibérée d'une règle de procédure constatée par une décision de justice devenue définitive)

Non-respect de l'obligation de réserve (atteinte à l'image de la justice, non-respect du secret professionnel et du secret du délibéré...)

Autre :

Vous pouvez détailler les motifs qui justifient votre saisine :

→ Vous pouvez compléter ce document sur une feuille libre jointe à votre dossier

Fait à : _____

Le :

Signature :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.
Pour plus d'informations consultez : <https://www.justice.fr/donnees-personnelles>